

**DÉCISION N°2023-004****Travaux de restauration des berges****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la nécessité des réaliser en urgence des travaux de renforcement des berges (piquetage et végétalisation) suite à la réalisation de nouveaux pontons par le département,

Vu le devis établi par l'entreprise Chognot en date du 19 décembre 2023 pour un montant de 64 165€ HT soit 76 998€ TTC.

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser ces travaux de restauration des berges de la Charentes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** La commune de Chaniers valide le devis de l'entreprise Chognot pour la réalisation des travaux de renforcement des berges pour un montant de 64 165€ HT soit 76 998€ TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le  
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 02/03/2023



Le Maire,  
Eric PANNAUD